

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

UN DISPOSITIF D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCÈS ET LE MAINTIEN AU LOGEMENT PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, via le **Fonds de solidarité logement (FSL)**, soutient toutes les personnes ou familles manchoises, locataires ou propriétaires occupants, confrontées à des difficultés financières ou sociales pour accéder à un nouveau logement (dépôt de garantie, gestion d'un logement : financier, entretien, maîtrise de ses consommations) ou pour se maintenir dans leur logement actuel (factures, loyers ...). Des aides financières et des accompagnements personnalisés sont proposés.



LE FSL : QU'EST-CE QUE C'EST

Le **Fonds de solidarité logement (FSL)** est un dispositif national géré au niveau départemental. Chaque Département définit son propre règlement intérieur et les conditions d'attribution du fonds de solidarité logement.

Le Département met un point d'honneur à faciliter l'accès au logement des Manchois en précarité et de les aider à s'y maintenir. Aussi, en 2024, le Département a modifié son règlement intérieur en augmentant le plafond

de ressources et révisant les unités de consommation pour rendre encore plus accessible le fonds.

Il a également été attentif aux augmentations de l'énergie en soutenant les citoyens et en étudiant les situations les plus précaires.

Les financements du fonds sont pluriels avec une forte contribution du Département. Sans les communes, les EPCI, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, la CAF... le FSL ne pourrait pas soutenir les Manchois en difficulté.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte économique fragile pour les citoyens, il est

nécessaire de soutenir financièrement le fonds pour agir collectivement sur le maintien des personnes dans leur logement pour une insertion plus durable.

LE FSL DANS LA MANCHE EN QUELQUES CHIFFRES

Pour l'ensemble des aides financières accordées par le FSL, le montant **maximum est plafonné à 2500 €** avec une demande possible tous les **18 mois**.

En 2024, le Département a reçu plus de **8 500 demandes**, accordé **7 156 aides financières (+ 6,3 % en 1 an)** dont **49 % aides à l'accès et 51 % aides pour le maintien**, soit un soutien de **2302 ménages**.

En 2024, le montant global des aides était de **1 215 943 €** et **970 402 €** pour l'**accompagnement**.

LE FSL, C'EST TROIS PORTES D'ENTRÉE

✓ *L'entrée dans un nouveau logement*

Le FSL peut accompagner les Manchois en difficulté, en fonction de leur ressource et la composition familiale, au travers d'une aide financière afin de faciliter l'entrée dans un nouveau logement, participant à la prise en charge de :

- Dépôt de garantie
- 1^{er} mois de loyer
- Assurance habitation
- Frais d'agence et de notaire
- Ouvertures des compteurs
- Dettes antérieures
- Mobiliers de première nécessité

Les aides pour l'accès au logement sont essentiellement accordées **sous forme de prêt**. Ces aides doivent être demandées **avant l'entrée dans les lieux**.

✓ *Le maintien dans un logement*

Le FSL peut soutenir les personnes notamment pour répondre à des difficultés ponctuelles qui peuvent remettre en question le maintien dans le logement.

Les aides au maintien du FSL peuvent intervenir sur :

- Les impayés de charges (loyer, factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphonie)
- Le financement de l'assurance habitation
- Le financement de frais de réparations locatives

✓ *L'accompagnement personnalisé*

Le FSL propose des accompagnements sur-mesure, adaptés aux besoins des Manchois en intervenant :

- De manière globale sur la situation individuelle avec l'accompagnement social individualisé ;
- Sur la maîtrise des énergies pour diminuer les factures et apprendre les écogestes (accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies);
- Sur l'entretien et l'occupation du logement avec l'accompagnement social à l'entretien du logement.

Les demandes de FSL peuvent se faire par un multi canal. Toute personne peut solliciter le FSL en direct ou au besoin, être accompagné dans cette démarche.

Un numéro unique (02 14 29 04 05) permet de disposer d'information claire et simple pour faciliter la gestion de la demande. Les personnes peuvent également se rendre dans des points de proximité comme les pôles d'action sociale, les CCAS et les espaces France service ou faire appel aux professionnels qui les accompagnent.